



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement d'un camion de déménagement, devant le n°36 rue Thérèse, pour le compte Madame Marie LEMAITRE, 36 rue Thérèse, 33560 CARBON-BLANC;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement du camion de déménagement est autorisé le samedi 14 novembre 2015, sur deux places de stationnement existantes, devant le n°36 de la rue Thérèse.

**ARTICLE 2 :** la réservation de ces places sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✘ Madame Marie LEMAITRE, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller Métropolitain  
délégué à la métropole numérique.